

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 avril 2024
Délibération n°2024/031

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Alain EYNARD-VERRAT (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE)

Convocation du : 19 mars 2024 - Affichage du : 20 mars 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance.

COMMUNAUTÉ DE
MONTAGNY

09 / AVR. 2024

RÉCÉPIVÉ

OBJET : REQUÊTE DE BOIS

La Commune de MONTAGNY a, depuis plusieurs années, permis à des particuliers d'acheter des coupes de bois pour la construction de leur habitation principale.

Monsieur le Maire demande de reconduire cette démarche pour les particuliers :

- Qui construisent une habitation principale sur la commune
- Qui réhabilitent en totalité une grange en habitation principale

Monsieur le Maire propose que le cubage soit de 10 m3 pour un montant de 200 €.

Il est rappelé que le règlement prévoit :

- Que la demande de requête se fasse par courrier en Mairie en précisant l'utilisation qui sera faite de ces bois
- La commune prendra attache de l'ONF qui marquera les bois en présence d'un élu du Conseil municipal de MONTAGNY
- A l'issue de ce marquage, un contrat sera signé avec le demandeur, l'ONF et la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement proposé pour la vente de bois sous forme de requête ;

APPROUVE le cubage proposé de 10 m3 et le montant de la vente de 200 €

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

SUITE DÉLIBÉRATION N° 2024/031

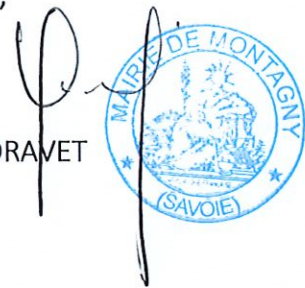
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 9 AVR. 2024*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.